

COMMUNE DE HIRTZFELDEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint
Mme Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

M. Thierry DEMMEL, Mme Sandrine BLONDEAU, M. Denis IMHOFF, M. Frédéric GOETZ, Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, les conseillers.

Absents excusés : M. Frédéric PROBST, M. Éric MAILLIOTTE, Mme Marie GOETZ, Mme Colette SCHENTEN

Procurations : M. Frédéric PROBST donne procuration à Mme Tiphonie LUDIERES, M. Éric MAILLIOTTE donne procuration à M. Christophe BITARD, Mme Marie GOETZ donne procuration à M. Maurice PLOSKONKA et Mme Colette SCHENTEN donne procuration à M. Denis IMHOFF

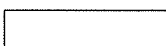
Absents : Mme Myriam NAEGELIN

Sur proposition du Maire, M. Maurice PLOSKONKA, adjoint au maire, est nommé secrétaire de séance. Il sera assisté de Mme Laetitia BETTINGER, secrétaire générale.

Le quorum étant atteint, M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025
2. Finances – (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)
3. Délégations du Conseil municipal au Maire
4. Engagement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2026
5. CC Alsace Rhin-Brisach : rapport 2024 du service Assainissement
6. TEA : Approbation des nouveaux statuts
7. TEA : Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité
8. Enquête publique : Mise à jour plan de servitudes aéronautiques de dégagement de Colmar-Meyenheim
9. CC Alsace Rhin-Brisach : Convention Territoriale Globale (CAF)
10. SIAEP : Rapport d'activités 2024
11. Centre de gestion 68 : Adhésion à la convention participation risque prévoyance et participation financière
12. Participation à l'opération Pères Noël à moto
13. Création d'un poste de rédacteur territorial
14. CC Pays Rhin-Brisach : rapport 2024 du Service Collecte et valorisation des déchets



15. Informations – Communications

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025, expédié à tous les membres.

Après délibération, le Conseil municipal, à raison de 11 voix pour, 2 voix contre (D. IMHOFF et C. SCHENTEN) et 1 abstention (S. NOTO-SUPPIGER)

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025

M. Denis IMHOFF prend la parole : Il déplore les absences répétées de Mesdames Myriam NAEGELIN et Marie GOETZ.

M. Denis IMHOFF remet un courrier (Annexe 1) indiquant ces remarques concernant le dernier compte rendu.

Il souligne le manque de transparence dans l'attribution et la signature des marchés de travaux ainsi que sur le suivi des montants. M le Maire indique que ces travaux ont été budgétisés lors du vote du budget en avril et que le projet d'extension de la salle polyvalente a fait l'objet de réunion en commission travaux.

M. Denis IMHOFF réitère des demandes explications concernant une plainte de la commune contre un membre de la famille. M le Maire répète que la commune n'a pas déposé de plainte contre un membre de la famille de M. Denis IMHOFF

M. Denis IMHOFF souhaite des explications sur le point n°7 création d'un poste d'ATSEM, il souhaite connaître le devenir des agents en place. M le Maire explique que les agents sont des fonctionnaires (sécurité de l'emploi).

Point n°2 – Finances

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finances »

Néant

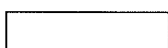
Point n°3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2020.

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;

Le conseil municipal est également informé que 3 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées :



- Le 06/10/2025 à la demande de Me Sabine DE CIAN, notaire à Mulhouse,
- Le 08/10/2025 à la demande de Me Gabriel – Gaessus, notaire à Neuf-Brisach,
- Le 27/11/2025 à la demande de Me Michèle Barth, notaire à Ensisheim,

et que ni la Commune ni la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CC du 27.02.2017, point n°8) ne font valoir leur droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N° d'ordre	Références cadastrales		Situation du bien	Contenance	Nature	Zonage du PLUi	Observation
14/2025	48	13	Am Ersten Grasweg	1 331 m ²	Non bâti	A	
15/2025	24	290 + 469/19 + 448/21	rue de Fessenheim	2 373 m ²	Bâti	UB	
16/2025	8	123/42 + 124/42	31 Rue d'Oberhergheim	1 835 m ²	Bâti	UB	

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

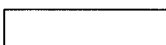
Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
Week-end du 23/08	Habitant du village	Fête de famille	150 €
Week-end du 16/11	Habitant du village	Fête de famille	300 €

Point n°4 – Engagement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après délibération, le Conseil municipal, à raison de 12 voix pour, 2 voix contre (D. IMHOFF et C. SCHENTEN)



- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2025, à l'exclusion de tout remboursement d'emprunt en capital.

A savoir que la totalité des crédits ouverts pour l'exercice 2025 était de 522 956,61 € (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts » et chapitre 041 « opération d'ordre dans la section d'investissement) soit une enveloppe maximale à répartir de 130 739,15 € (522 956,61 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	
203 – Frais d'études – Futurs Travaux	5 000 €
Chapitre 21	
2151 – Réseau de voirie	33 000 €
2152 – Installation de voirie	48 000 €
2135 – Installation générale	10 500 €
2158 - Installation / Mobilier urbain	5 000 €
Chapitre 23	
2313 - Construction	25 000 €

Point n°5 - CC Alsace Rhin-Brisach : rapport 2024 du service Assainissement

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire commente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui a été transmis par courrier électronique à chaque conseiller.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal **prend acte** de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach.

Point n°6 - TEA : Approbation des nouveaux statuts

Rapporteur : M. le Maire



- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
 - Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1^{er} janvier 2024.
- Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le *Conseil municipal*, à l'unanimité :

- Emet un avis *favorable* sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité



- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace.

Point n°7 - TEA : Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Point n°8 - Enquête publique : Mise à jour plan de servitudes aéronautiques de dégagement de Colmar-Meyenheim

Rapporteur : M le Maire

Le plan de servitude aéronautique (PSA) a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome.

Les servitudes aéronautiques de l'ancienne base aérienne 132 ont été instituées par un arrêté interministériel du 27 mai 1980. Depuis la fermeture de l'activité aéronautique de la base



aérienne 132 de Colmar-Meyenheim, seule une hélistation est exploitée pour les besoins de la Section Aérienne de Gendarmerie.

Dans ces conditions, le plan de servitudes aéronautiques du 27 mai 1980 n'est plus adapté à l'activité aérienne et doit être révisé.

Le nouveau dossier de servitudes aéronautiques prend en compte les caractéristiques géométriques de l'infrastructure et les procédures d'approches, de décollage et d'atterrissage déterminées pour le stade ultime de développement de l'hélistation.

Il appartient au préfet de recueillir les avis des services de l'Etat et des collectivités territoriales intéressées par la modification des servitudes aéronautiques de dégagement. C'est pourquoi le conseil municipal est amené à donner son accord ou présenter le cas échéant ses observations sur le dossier ci-joint.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE le plan de servitude aéronautique de dégagement de l'hélistation de Colmar-Meyenheim
- DONNE son accord sur le projet de PSA

Point n°9 : CC Alsace Rhin-Brisach : Convention Territoriale Globale (CAF)

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) s'est engagée dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (Caf) pour la mise en œuvre de sa politique Petite Enfance et Jeunesse.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), dispositif de conventionnement qui a remplacé les précédents Contrats Enfants Jeunesse (CEJ) est obligatoire pour les collectivités, afin de percevoir les financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La CTG est une convention-cadre politique et stratégique permettant de partager un projet social de territoire. C'est la rencontre entre les objectifs politiques de la collectivité, les objectifs stratégiques de la Caf, les initiatives de terrain et les besoins des familles/ habitants du territoire exprimés par les acteurs locaux.

Au-delà d'un dispositif de financement, c'est un outil de développement du territoire qui vise à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles ;
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins ;
- Développer des stratégies partenariales pour accompagner les familles/habitants dans l'ensemble de leurs droits.

La CTG V1 signée entre la CCARB, les 29 communes signataires et la Caf du Haut-Rhin, pour une durée de 4 ans et couvrant la période 2022-2025, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

La CTG V2 sera signée pour une durée de 5 ans, couvrant la période 2026-2030.



Pour acter le projet social de territoire avec l'ensemble des 29 communes composant notre territoire et à l'instar de la CTG V1, chaque commune signataire de la CTG sera invitée à délibérer avant le 31.12.2025, sur la base de la convention que la Caf rédigera et transmettra directement aux mairies.

Le renouvellement du dispositif Convention Territoriale Globale prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le renouvellement de la Convention Territoire Globale entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030, ainsi que tout avenant ou document afférent.**

Point n°10 - SIAEP : Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Frédéric GOETZ, conseiller municipal

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annuel 2024 du S.I.A.E.P. sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

M. Frédéric GOETZ, présente un condensé du rapport et il répond aux questions de l'assemblée en apportant quelques précisions.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal **prend acte** de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Point n° 11 - Centre de gestion 68 : Adhésion à la convention participation risque prévoyance et participation financière

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Personnel communal »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;



Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 02/04/2025 du Conseil Municipal d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/10/2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point n°12 - Participation à l'opération Pères Noël à moto

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation Finances

La Communauté de communes Centre Haut-Rhin reconduit cette année l'organisation de la tournée des Pères Noël à Motos, en partenariat avec les communes de l'ancienne Communauté de Communes Essor du Rhin ainsi que la commune de Pulversheim.

Ce moment festif a eu lieu cette année le samedi 6 décembre.

Un budget prévisionnel a été reçu en mairie le 24 septembre 2025

Le coût total du projet est estimé à 5050 €, répartis comme suit :

Dépenses		Recettes	
Assurance	700	CCCHR	2674
Habits père Noël	150	Autres communes (soit 297.05 €)	2376
Pains d'épice	1800		
Friandises	750		
Clémentines	400		
Communication	1400		
Total	5050	Total	5050

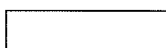
Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise** le versement d'une subvention de 297.05 € à la CC Centre Haut-Rhin pour la poursuite de l'opération « Les Pères Noël à Moto » programmée le 6 décembre 2025.

Point n°13 : Création d'un poste de rédacteur territorial

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Personnel communal »

- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité
- Vu la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne – session 2025 (arrêté 2025-G-129 du 27/11/2025)



Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne – session 2025
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné

Hors de la présence de Mme Laetitia BETTINGER, secrétaire générale de mairie, concernée par ce point de délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la création de poste au grade de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026

Point n°14 : CC Pays Rhin-Brisach : rapport 2024 du Service Collecte et valorisation des déchets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire commente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés qui a été transmis par courrier électronique à chaque conseiller.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach.

Point n°15 : Informations - Communications

Stéphane SENEZ, Maire

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la CCARB a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Nancy en date du 11/12/2025. Passage au RNU (Règlement National d'Urbanisme) pour la commune.

Dates à retenir :

Réunion des Commissions réunies le 14/01/2026 à 19h00

Cérémonie des vœux le 16/01/2026 à 18h30

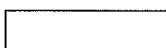
Conseil Municipal le 21/01/2026 à 19h00

Christophe BITARD, 1^{er} adjoint

Installation d'une nouvelle alarme dans la mairie et dans le bâtiment annexe (salle du Conseil Municipal, Bibliothèque et musée) le 17/12 par Home Systems

Installation de nouveaux tableaux interactifs à l'école primaire la Farandole ainsi que dans la salle du Conseil municipal (matériels en location)

Tiphany LUDIERES, 2^{ème} adjointe



Distribution des livres de Noël aux enfants scolarisés à l'école primaire la Farandole le 19/12

Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

Extension de la salle polyvalente : Porte sectionnelle en place
 Installation du columbarium au cimetière
 Distribution des colis de Noël pour le 3^{ème} âge le 16/12
 Mise en place de la décoration de Noël dans le village
 Taille

Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

La feuille jaune sera distribuée avant les fêtes de Noël
 190 abonnés sur la page Facebook

Sylvie NOTO, conseillère municipale

*Point sur le règlement municipal des constructions et sur la liste du patrimoine bâti remarquable : Mme NOTO est étonnée que sur cette liste ne figure pas la forge de M. GOETZ.
 M le Maire explique qu'il faut l'accord du propriétaire pour classer un bâtiment.*

Denis IMHOFF, conseiller municipal

M IMHOFF remet un courrier (Annexe n°2) concernant les travaux relatifs à la mise en place de feux tricolores devant sa propriété au 34 rue de Fessenheim : M IMHOFF souhaite connaître les conditions exactes prévues pour l'alimentation électrique des feux tricolores.

M. le Maire explique que les travaux seront réalisés sur le domaine public et qu'il n'a jamais été question de raccorder des feux tricolores sur une propriété privée puisqu'il s'agit de travaux initiés par la commune, M. le Maire invite M. IMHOFF à contacter ENEDIS en charge du dossier.

M. IMHOFF souhaite connaître la date de l'adjudication de bois, M. le Maire répond que la vente de bois a eu lieu le jeudi 11 décembre à 18h à la salle des 3 cœurs à Réguisheim, M IMHOFF déplore de ne pas avoir été informé en tant que conseil municipal, M le Maire répond qu'il faut lire la feuille jaune, le site internet et le panneau lumineux.

Le Maire clôt la séance à 20H38



Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 16 décembre 2025

Liste des délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025
2. Finances – (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)
3. Délégations du Conseil municipal au Maire
4. Engagement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2026
5. CC Alsace Rhin-Brisach : rapport 2024 du service Assainissement
6. TEA : Approbation des nouveaux statuts
7. TEA : Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité
8. Enquête publique : Mise à jour plan de servitudes aéronautiques de dégagement de Colmar-Meyenheim
9. CC Alsace Rhin-Brisach : Convention Territoriale Globale (CAF)
10. SIAEP : Rapport d'activités 2024
11. Centre de gestion 68 : Adhésion à la convention participation risque prévoyance et participation financière
12. Participation à l'opération Pères Noël à moto
13. Création d'un poste de rédacteur territorial
14. CC Pays Rhin-Brisach : Rapport 2024 du service collecte et valorisation des déchets
15. Informations - Communications

Nom et prénom	Qualité	Procuration
SENEZ Stéphane	Maire	
BITARD Christophe	1 ^{er} Adjoint	
Tiphane LUDIERES	2 ^{ème} Adjointe	
Maurice PLOSKONKA	3 ^{ème} Adjoint	
Carine PETERMANN	4 ^{ème} Adjointe	
NAEGELIN Myriam	Conseillère municipale	
DEMMELE Thierry	Conseiller municipal	
MAILLIOTTE Eric	Conseiller municipal	à Christophe BITARD
PROBST Frédéric	Conseiller municipal	à Tiphane LUDIERES
GOETZ Marie	Conseillère municipale	à Maurice PLOSKONKA
GOETZ Frédéric	Conseiller municipal	
BLONDEAU Sandrine	Conseillère municipale	
NOTO-SUPPIGER Sylvie	Conseillère municipale	
IMHOFF Denis	Conseiller municipal	
SCHENTEN Colette	Conseillère municipale	à Denis IMHOFF

A Hirtzfelden, le 16 décembre 2025

Nom et prénom	Qualité	Signature
SENEZ Stéphane	Maire	
Maurice PLOSKONKA	Secrétaire de séance	

IMHOFF DENIS

CONSEILLER MUNICIPAL HIRTZFELDEN

CM DU 16 12 2025

N° 2025/04/03

Mes remarques n'ont pas été transcrites fidèlement :

Point n°1 : APPROBATION COMPTE RENDU

J'avais souligné le manque de transparence dans l'attribution et la signature des marchés de travaux ainsi que dans le suivi des montants au sein de notre commune par délibération du conseil municipal.

J'ai entendu que Monsieur l'adjoint aux finances, Monsieur BITARD, ne souhaite pas informer le conseil municipal ni la population de ces informations et qu'il justifie sa décision par le vote du budget, qui n'est qu'une estimation des projets.

Je considère qu'il est légitime d'être informé du nom des entreprises pour des travaux d'envergure avoisinant 100 000 €.

Concernant le dossier relatif à la plainte de la commune contre un membre de la famille durant ce mandat, je demande qu'il soit soumis au conseil municipal lors de cette séance.

La rédaction actuelle n'est pas claire : je souhaite savoir si la commune a été condamnée ou non.

Je remercie Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint aux finances pour leur réponse.

Point n°7 : Création d'un poste ATSEM

Vous avez expliqué qu'il s'agissait d'un remplacement pour cause de maladie des agents en place.


Cependant, la délibération évoque la création d'un poste à durée indéterminée pour un nouvel agent.

Le tableau des effectifs n'a pas été transmis dans le compte rendu.

Je souhaite savoir quel sera le devenir des agents actuellement en place.

J'avais voté pour un poste de remplacement et non un poste à durée indéterminée.

IMHOFF DENIS



16/12/2025

IMHOFF DENIS

CONSEILLER MUNICIPAL HIRTZFELDEN

CM DU 16 12 2025

N° 2025/04/02

Objet : Travaux relatifs à la mise en place de feux tricolores devant ma propriété
34 rue de Fessenheim à Hirtzfelden, route départementale D3 bis

Je souhaite obtenir des informations concernant les travaux relatifs à la mise en place de feux tricolores devant ma propriété, située 34 rue de Fessenheim à Hirtzfelden, sur la route départementale D3 bis.

Il apparaît que cette nouvelle installation prévoit un branchement électrique sur le coffret privé de notre habitation, l'alimentation devant transiter par un raccordement personnel situé sur le toit de la maison et passant par notre propriété (cf. photo ci-dessous).

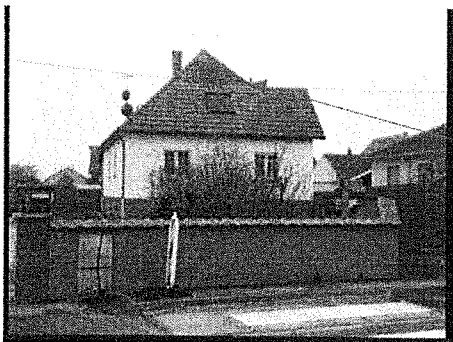
Cette situation soulève des interrogations légitimes quant aux modalités techniques, administratives et juridiques de cette alimentation électrique.

À ce titre, je souhaiterais connaître :

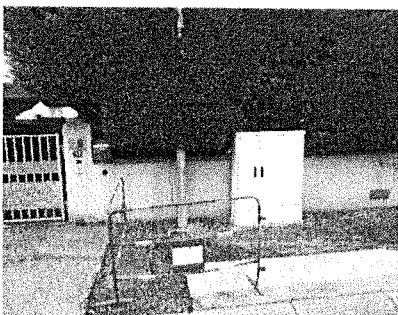
L'identité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre en charge de cette opération d'aménagement de la route départementale D3 bis ;

Les conditions exactes prévues pour l'alimentation électrique des feux tricolores, ainsi que les responsabilités associées à ce raccordement.

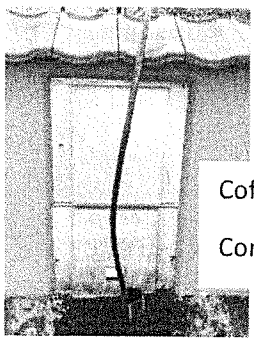
À ce jour, je n'ai reçu aucune information officielle, ni en ma qualité de conseiller municipal, ni en tant que propriétaire privé directement concerné par ces travaux.



Branchement maison
Raccordement sur le toit



COFFRET FEUX EN FACE



Coffret branchement Privé
Compteur d'électricité

IMHOFF DENIS

